

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-163

Objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS ANC) DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - EXERCICE 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, GIUSTI Annie donne procuration à FIRMIN Myriam, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2017 (date de sa création) sur 28 communes et qu'elle s'est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) effectuant les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes ;

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de présenter au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport et sa délibération seront transmis au Préfet du Var et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA) dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que ce rapport sera mis à la disposition du public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement mais aussi sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 19 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (RPQS ANC 2022).

- **DE DIRE** que ce rapport :
 - Sera transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var ;
 - Sera transmis aux Maires des Communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
 - Que ce rapport et la délibération l'approuvant seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr ;
 - Sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND